2012 / 289
DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL

Signature d'une convention de formation avec «FORMATION AUX TRANSPORTS» pour la formation «FCO Marchandises» du 09 au 13 juillet 2012

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008 , de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT la nécessité pour La Mairie de Sevran d'assurer une formation «FCO Marchandises» du 09 au 13 juillet 2012 pour messieurs Chenais Marc, Cheneau Lionel et Peris Patrick

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec «FORMATION AUX TRANSPORTS» sise 43, rue de l'Université 93191 Noisy-Le-Grand pour la formation «FCO Marchandises» du 09 au 13 juillet 2012 pour messieurs Chenais Marc, Cheneau Lionel et Peris Patrick

ARTICLE 2 : **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 1620,00 euros (Mille six cent vingt euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :
- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevran
- notifiée à «FORMATION AUX TRANSPORTS» sise 43, rue de l'Université 93191 Noisy-Le-Grand

Fait à Sevran, le - 5 JUIN 2012

LE MAIRE,CONSEILLER REGIONAL
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
- reçu en préfecture le : 11 JUIN 2012
- publié le : du 5 au 12/6/12